

**MAIRIE DE  
LA NEUVILLE EN HEZ**  
1 Rue du 8 Mai 1945  
60510 LA NEUVILLE EN HEZ

Tél : 03 44 78 95 43  
Fax : 03 44 78 01 20

## **DÉLIBÉRATION**

Le 17 février 2015 le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 février 2015, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

### **Présents :**

Messieurs et Mesdames, LEFORT Jacques, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur LARDY Gérard a donné procuration à Monsieur LEFORT Jacques,  
Monsieur VASSEUR Frédéric a donné procuration à Monsieur DUFOUR Jean-François,  
Madame DUBOURG-MATHIEU a donné procuration à Monsieur DEVISSCHER Arnaud.

### **Absent excusé :**

Monsieur Fabien DARBAS était absent excusé.

Madame HELIE Nadine a été élue secrétaire de séance.

## **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner **Madame HELIE Nadine** pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**NOUVELLE PARCELLE  
POUR LES JARDINS COMMUNAUX  
AVEC MISE A DISPOSITION**

Suite à la délibération du 19 mars 2013 concernant la mise en place de jardins communaux destinés aux familles neuvilloises.

Une **nouvelle parcelle** est mise à disposition section A 396 pour un coût forfaitaire de 70 € par année civile.

Les parcelles attribuées sont situées au lieudit LE PARC section A 373, A 374 et A 396.

Un règlement a été déterminé et adopté par le Conseil Municipal et sera remis à chaque bénéficiaire qui sera tenu de le respecter.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2015**

Par délibération en date du 17 février 2015, le Conseil Municipal décide de demander à l'unanimité une subvention au titre de la réserve parlementaire, afin d'équiper en divers matériels informatiques : l'accueil périscolaire et la bibliothèque, médiathèque de la Commune. (Matériels destinés aux jeunes Neuvilleois). Pour un montant total hors taxes de 13 161 €.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés

**DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE  
DU 25 NOVEMBRE 2014  
CONCERNANT LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Délibération de la Commune de La Neuville En Hez  
Fixant le taux et les exonérations facultatives**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%**
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,**

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);

3° Les locaux à usage industriel et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et conformément à la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 qui a modifié l'article L331-9 du code de l'urbanisme, l'exonération facultative des locaux à usage industriel s'applique également et sans distinction **aux locaux à usage artisanal,**

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**La délibération du 18 octobre 2011 (visée par la sous-préfecture le 27 octobre 2014) reprise ci-dessus est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.**

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES  
DU 22 MARS 2015**

8 h à 10 h :                   Monsieur Jean-François DUFOUR,  
Monsieur Frédéric VASSEUR,  
Madame Nadine HELIE,  
Madame Karine VANDERSTICHELE.

10 h à 12 h :                Madame Colette MERMA,  
Monsieur Gérard DUCOLLET,  
Monsieur Arnaud DEVISSCHER.

- 12 h à 14 h : Monsieur Jean-Luc LEMOINE,  
Monsieur Patrick BAUSSART,  
Madame Odile MANSARD.
- 14h à 16h : Madame Odile MANSARD,  
Monsieur Angélo VENTURINI,  
Monsieur Fabien DARBAS.
- 16h à 18h : Monsieur Gérard LARDY,  
Monsieur Jacques LEFORT,  
Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU,  
Monsieur Jean-François DUFOUR.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.

**BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES  
DU 29 MARS 2015**

- 8 h à 10 h : Monsieur Jean-François DUFOUR,  
Monsieur Frédéric VASSEUR,  
Madame Nadine HELIE,  
Madame Karine VANDERSTICHELE.
- 10 h à 12 h : Madame Colette MERMA,  
Monsieur Gérard DUCOLLET,  
Monsieur Angélo VENTURINI
- 12 h à 14 h : Monsieur Jean-Luc LEMOINE,  
Monsieur Patrick BAUSSART,  
Monsieur Jacques LEFORT.
- 14h à 16h : Monsieur Gérard DUCOLLET,  
Monsieur Angélo VENTURINI,  
Monsieur Fabien DARBAS.
- 16h à 18h : Monsieur Gérard LARDY,  
Monsieur Jacques LEFORT,  
Madame Catherine DUBOURG-MATHIEU  
Monsieur Jean-François DUFOUR.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, an susvisés.